



PUBLIE LE 27 OCT. 2026

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**9/ PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE 2026 DU CONTRAT DE VILLE ET DE LA CITE EDUCATIVE
- QUARTIERS PRIORITAIRES DES HAUTS-DE-ROUEN ET GRAMMONT – SAINT-SEVER - ORLEANS**

PRESENTS : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire,

Mme Marie-Andrée MALLEVILLE, M. Jean-Michel BEREGOVY, Mme Zohra AMIMI, M. Kader CHEKHEMANI, Mme Fatima EL KHILI (représentée par M. Stéphane MARTOT après son départ de la séance à 21 h 50), M. Manuel LABBÉ, Mme Elizabeth LABAYE, M. Stéphane MARTOT, Mme Hélène MICHOT (représentée par M. Ludovic DELESQUE après son départ de la séance à 18 h 34), M. Adrien NAIZET, Mme Sonia TLICH, M. Nicolas ZUILI (représenté par Mme Marie-Andrée MALLEVILLE après son départ de la séance à 18 h 54), Mme Pascale SEUX, M. Valentin RASSE-LAMBRECQ (représenté par Mme Agathe SAMSON jusqu'à son arrivée en séance à 15 h 22 et pendant son absence de 18 h 19 à 20 h 08), Adjoints au Maire,

Mme Elisabeth ALAZARD-SCHNEIDER, Mme Annie BOULON-FAHMY (représentée par Mme Elizabeth LABAYE après son départ de la séance à 19 h 51), M. Mohamed BERBRA, M. Yves SORÉ, Mme Françoise LESCONNÉ (représentée par Mme Juliana VIENNE après son départ de la séance à 19 h 42), M. Patrick LE BONNIEC, Mme Elise BOQUIÉ, M. Cyrille MOREAU (représenté par Mme Juliette BIVILLE jusqu'à son arrivée en séance à 15 h 05 et après son départ de la séance à 20 h), Mme Benjamine DUCERF, Mme Kaltoum GACHI, M. Ludovic DELESQUE (représenté par Mme Marie-Andrée MALLEVILLE pendant son absence de 15 h 57 à 17 h 01), Mme Juliette BIVILLE, M. Thibaut DROUET (représenté par M. Kader CHEKHEMANI après son départ de la séance à 19 h), Mme Gaëlle SILVESTRE, M. Hakim SALAH, M. Frédéric CHANU, Mme Juliana VIENNE, M. Dorian JUSTIN, Mme Caroline MENDY (représentée Mme Benjamine DUCERF après son départ de la séance à 19 h 29), Mme Clémentine LE DUEY (représentée M. Patrick LE BONNIEC après son départ de la séance à 19 h 53), Mme Agathe SAMSON, M. Imed TABACHI, Mme Marie-Hélène ROUX (absente de 14 h 22 à 15 h 54), Mme Hayet ZERGUI (absente de 14 h 22 à 15 h 54), M. Dimitri DENEUVE (absent de 14 h 22 à 15 h 54), M. Benoît ROUSSET (absent de 14 h 22 à 15 h 54), Mme Marine CARON (absente de 14 h 22 à 15 h 54 et représentée par Mme Hayet ZERGUI de 20 h 17 à 20 h 35), Mme Florence BRUDEY, M. Julien VANHEE, M. Maxime DA SILVA, Mme Elsa MOUTET, M. Pierre-Antoine SPRIMONT (jusqu'à son départ de la séance à 21 h 57), Mme Marie BERRUBÉ (représentée par M. Grégoire HOUDAN de 17 h 55 à 20 h), M. Grégoire HOUDAN (représenté par M. Pierre-Antoine SPRIMONT de 20 h à 21 h 57), M. Bruno DEVAUX (absent de 14 h 22 à 15 h 54).

REPRESENTES : M. Matthieu de MONTCHALIN (représenté par M. Yves SORÉ), Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY (représentée par M. Adrien NAIZET), M. Kalminthe GOMIS (représenté par Mme Zohra AMIMI), M. Abdelkrim MARCHANI (représenté par Mme Sonia TLICH), Mme Carine WOLF (représentée par Mme Marine CARON de l'ouverture de séance à 14 h 22, de 15 h 54 à 20 h 17 et de 20 h 35 à la fin de séance).

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**9/ PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE 2026 DU CONTRAT DE VILLE ET DE LA CITE EDUCATIVE
- QUARTIERS PRIORITAIRES DES HAUTS-DE-ROUEN ET GRAMMONT – SAINT-SEVER - ORLEANS**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Contrat de Ville constitue le cadre unique de référence pour la mise en œuvre des politiques publiques en faveur des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (Q.P.V.). Il s'articule autour d'une convention-cadre qui définit la stratégie globale d'intervention en direction de ces territoires, en cohérence avec les enjeux de cohésion sociale, de développement économique, de cadre de vie et de participation citoyenne.

Le Contrat de Ville 2024-2030, coordonné localement par la Métropole Rouen Normandie, a été approuvé par le Conseil municipal du 27 juin 2024.

Au titre de la programmation 2026, la Ville de Rouen a mobilisé une enveloppe de 301.000 € pour le Contrat de Ville, 80.000 € pour la Cité éducative complétés par 54.918 € dédiés à la programmation estivale. En complément des financements apportés par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (A.N.C.T.) et la Métropole Rouen Normandie, cette participation représente un engagement financier global de 435.918 €.

Les deux premières programmations, approuvées par le Conseil municipal les 30 avril 2026 et 25 juin 2026, ont permis d'attribuer 415.752 € de crédits.

Afin de conserver une capacité d'intervention tout au long de l'année et de répondre à des besoins émergents, une partie de l'enveloppe avait été volontairement réservée.

Dans ce cadre, un travail partenarial conduit par la Mission Politique de la Ville, en lien avec les services de l'État et l'ensemble des partenaires du Contrat de Ville, a permis d'identifier plusieurs actions complémentaires répondant aux priorités définies pour les quartiers prioritaires. La présente programmation complémentaire représente un montant total de 20.166 €, portant ainsi à 435.918 € le montant total des crédits mobilisés au titre de la programmation globale 2026.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver la programmation complémentaire 2026 du Contrat de Ville pour un montant de 20.166 € conformément aux éléments présentés en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Zohra AMIMI, Adjointe,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030,

- La convention cadre du Contrat de ville 2024-2030 signée localement par la Ville, la Métropole Rouen Normandie, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et les autres partenaires institutionnels, approuvée lors du Conseil Municipal du 27 juin 2024,

- L'appel à projets 2026 du Contrat de Ville / Cité Educative lancé par la Ville de Rouen et l'appel à initiatives estivales et de ses deux premières programmations approuvées lors du Conseil Municipal du 30 avril 2026 et du 25 juin 2026,

- Le modèle de convention annuelle de partenariat de projet, ci-joint,

CONSIDERANT :

- Le Contrat de Ville Métropolitain 2024-2030 approuvé par le Conseil Métropolitain le 19 avril 2024, et par le Conseil Municipal du 3 octobre 2024,

- La labellisation Cité Educative obtenue pour les quartiers des Hauts de Rouen et Grammont-Saint-Sever-Orléans,

- La nécessité d'encadrer par une convention d'objectifs les subventions qui sont accordées au titre du Contrat de Ville et de la Cité Educative,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal décide à 19 h 29 par :

52 voix pour : groupe Fiers de Rouen, groupe Rouen – les Ecologistes, groupe des élu.es communistes, groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants, groupe Rouen insoumise,

3 voix contre : groupe Rouen Conquérante, l'union des droites pour la République et du Rassemblement National,

1.- de valider le programme d'actions complémentaire (en annexe) proposé pour l'année civile 2026 au titre du Contrat de Ville et de la Cité Educative de Rouen et autorise le versement de ces subventions aux porteurs de projets.

2.- d'adopter la convention-type qui sera établie entre la Ville et chacun des porteurs de projet financés par les crédits mis à disposition par la Ville dans le cadre du Contrat de Ville et de la Cité Educative,

3.- d'autoriser M. le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions de partenariat relatives aux projets retenus dans le cadre de la programmation 2026 du Contrat de Ville et de la Cité Educative,

4.- de préciser que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65738 (autres organismes publics) du budget

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,
Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télécours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.